

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN ET GARONNE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 mai 2010

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE RESERVATION DE TRÉSORERIE

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Les contrats, conclus en 2009 arrivent prochainement à expiration. Afin d'assurer leur renouvellement, j'ai procédé à une consultation de divers organismes bancaires. Vous trouverez les principales caractéristiques de leurs propositions dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, je vous propose de retenir les offres d'ouverture de crédit formulées par la Banque Populaire, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne pour un montant global de 13 000 000 €, aux conditions suivantes:

1°) Banque Populaire:

- Montant de l'ouverture: 5 000 000 €
- Taux d'intérêt: T4M + 0,50%
- Durée du contrat: 1 an
- Commission de réservation: 0,10%

2°) Crédit Mutuel:

- Montant de l'ouverture: 5 000 000 €
- Taux d'intérêt: T4M + 0,50%
- Durée du contrat: 1 an
- Commission d'engagement: 0,050%

3°) Caisse d'Epargne:

- Montant de l'ouverture: 3 000 000 €
- Taux d'intérêt: EONIA + 0,50%
- Durée du contrat: 1 an
- Commission d'engagement: 5 000 €
- Commission de mouvement: 0,005% du cumul des tirages

Pour ces trois organismes, les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables sans capitalisation, à terme échu.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec la Banque Populaire, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-8.1

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**OUVERTURE D'UNE LIGNE
DE TRESORERIE
(Banque Populaire)**

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Banque Populaire, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € (Cinq millions d'euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : T4M + 0,50 %
- Commission de réservation:..... 0,10%
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-08.2

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (Crédit Mutuel)

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par le Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € (Cinq millions d'euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : T4M + 0,50%
- Commission d'engagement:..... 0,050%
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec le Crédit Mutuel et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-08.3

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
(Caisse d'Epargne)**

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € (Trois millions d'euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + 0,50%
- Commission d'engagement:..... 5 000 €
- Commission de mouvement: 0,005% du cumul des tirages
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Caisse d'Epargne et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues

Adopté à l'unanimité.

Le Président,